

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 3 JUILLET 2021

Par voie électronique

Présidence : M Joël MULLER

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

Excusé(s) :

➤ Situation d'infraction des clubs (Extrait du PV du 6 Mai 2021 du Comex)

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

➤ Clubs (Rectificatif au PV du 29 Mai 2021)

«581832» FC DE FORMATION LA NEUVILLETTE-JAMIN : Après vérification, la commission constate que ce club a bien inscrit 4 candidats à l'une des formations de la saison 2020-2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 120€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«500541» RETHEL SPORTIF : Après vérification, la commission constate que ce club a bien inscrit 1 candidat à l'une des formations de la saison 2020-2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 280€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«520374» S.L DE L'ORNEL A CHANCENAY : Après vérification, la commission constate que ce club a bien inscrit 2 candidats à l'une des formations de la saison 2020-2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 240€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«525305» AS REDING : Après vérification, la commission constate que ce club a bien inscrit 2 candidats à l'une des formations de la saison 2020-2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 480€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«500198» ALTKIRCH AS : Après vérification, la commission constate que ce club a bien inscrit 1 candidat à l'une des formations de la saison 2020-2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 240€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«518888» E.VIGNEULLES HANNONVILLE FRESNE : Après vérification, la commission constate que ce club a bien inscrit 1 candidat à l'une des formations de la saison 2020-2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 120€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«503866 » US LE BAN ST MARTIN : Après vérification, la commission constate que ce club a bien inscrit 1 candidat à l'une des formations de la saison 2020-2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 120€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«550142» **ENT S PRAUTHOU VAUX** : La commission prend connaissance de la décision de la Commission d'Appel Régionale de prendre en compte Monsieur MARET Philippe à la date du 27 Août 2020. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 120€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recreditée.

➤ Situation d'infraction des clubs et sessions de formation au 30 JUIN 2021

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation au 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

En revanche, ces inscriptions ne donneraient droit, en aucun cas, à des mutés supplémentaires en vue de la saison prochaine.

«582594» **REMIREMONT SAINT ETIENNE** : Ce club a présenté deux arbitres reçus à la FIA Vosges qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 240€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recreditée.

«546491» **RACING HW 96** : Ce club a présenté deux arbitres reçus à la FIA Alsace qui s'est déroulée du 19 au 27 juin 2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 140€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recreditée.

«503965» **HIRTZBACH FC** : Ce club a présenté Trois arbitres reçus à la FIA Alsace qui s'est déroulée du 19 au 27 juin 2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 240€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recreditée.

«552458» **FC WINTZFELDEN OSENBACH 06** : Ce club a présenté deux arbitres reçus à la FIA Alsace qui s'est déroulée du 19 au 27 juin 2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 240€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«590691» **FC BLAGNY CARIGNAN** : Ce club a présenté un arbitre reçu à la FIA Ardennes qui s'est déroulée du 12 au 26 JUIN 2021. De ce fait ce club n'est donc pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021.

La commission demande à ce que l'amende de 140€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

«551980» **BETHENY FC** : Ce club a présenté deux arbitres dont un qui n'a pas été admis à la FIA Marne qui s'est déroulée du 19 au 27 juin 2021. De ce fait ce club **reste donc pas en infraction** vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021, 1^{ère} année d'infraction **un arbitre manquant** et 120€ d'amende.

La commission demande à ce qu'une partie (120€) de l'amende prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle** ou **appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE



Président de la séance
Joël MULLER

